

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 204^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 16 février 2021, à 17 h 30 sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Catherine Asselin Hélène Bailleu Julie Bourgault Johanne Giguère Mélicca Lapierre Nancy Lapointe Caroline Otis
Messieurs	Joffrey Bouchard James Bujold-Vit Clément Comtois William Desormeaux Jean-François Désy Benoit Jodoin Sylvain Riendeau

Absences motivées :

Madame	Marie-Claude Bourgeois Andrée Saint-Georges
Monsieur	Jean Perron

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Monsieur	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Elianne Duchesne, agente d'administration à la direction générale
--------	---

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président de l'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

D'entrée de jeu, le président du conseil d'administration souligne la présence de Mme Diane H. Raymond.

Mme Raymond a été nommée en novembre 2007 par la ministre de l'Éducation du loisir et du sport, madame Michelle Courchesne, pour siéger au conseil d'administration et au conseil d'établissement de Terrebonne, à titre de représentante des établissements d'enseignement de niveau universitaire. Suivant ce premier mandat, elle sera nommée de nouveau en mai 2011 pour un second mandat toujours au conseil d'établissement de Terrebonne.

En janvier 2014, le ministre Pierre Duchesne nommait pour un premier mandat de trois ans Mme Raymond, membre du conseil d'administration du CRL à titre de personne choisie parmi celles proposées par les établissements d'enseignement de niveau universitaire. La ministre Hélène David, la nomme pour un second mandat de 3 ans en août 2017. Au total, Mme Raymond a siégé au conseil d'administration et au conseil d'établissement pendant près de 13 ans puisqu'en raison des délais de nomination elle a accepté de continuer à siéger entre chacune de celles-ci. Elle a également siégé au comité exécutif pendant plus de 6 ans. Son mandat s'est terminé avec la nomination de Monsieur Jean-François Désy.

Il nous importait donc de lui témoigner toute notre reconnaissance pour sa grande implication et son dévouement pour l'éducation en présence des membres du conseil d'administration.

Mme Raymond, votre présence assidue et votre apport aux travaux des différentes instances du Cégep ont été inestimables. Ils ont grandement contribué au développement du Cégep régional de Lanaudière.

Le président souhaite également la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'administration et invite ces derniers à se présenter. M. Jean-François Désy, membre représentant les établissements d'enseignement de niveau universitaire, M. Désy est analyste en planification et en recherche à l'Université de Montréal. M. Benoit Jodoin, membre choisi au sein des entreprises et œuvrant dans des secteurs d'activités économiques correspondant à des programmes d'études techniques. M. Jodoin est vice-président-carburant et aviation au groupe Harnois. M. William Desormeaux qui sera nommé par les membres du conseil d'administration à titre de titulaire de DEC techniques en provenance du collège constituant de Terrebonne. Finalement, Mme Johanne Giguère qui participe ce soir à sa première assemblée au conseil d'administration à titre de nouvelle directrice du collège constituant de Terrebonne.

204.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Jean-François Désy,

- 204.1 *Adoption de l'ordre du jour*
- 204.2 *Nomination d'un titulaire de DEC au conseil d'administration*
- 204.3 *Adoption du procès-verbal de la 20³e assemblée ordinaire du conseil d'administration*
- 204.4 *Suite(s) au procès-verbal*
- 204.5 *Rapport du comité exécutif*
- 204.6 *Collège constituant de Joliette :*
- *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - *Recommandation d'émission de diplômes*
- 204.7 *Collège constituant de L'Assomption :*
- *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - *Recommandation d'émission de diplômes*
- 204.8 *Collège constituant de Terrebonne :*
- *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - *Recommandation d'émission de diplômes*
- 204.9 *Mandat avec le centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)*
- a) *Acquisition de licences Microsoft*
- 204.10 *Projet de modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents*
- 204.11 *Projet de modifications au Règlement no 5 sur les droits de toute nature*
- 204.12 *Projet de modifications au Règlement no 6 – vérification administrative*
- 204.13 *Informations :*
- *Rapport de la présidence*
 - *Rapport de la direction générale*
- 204.14 *Élections aux postes de présidence et de vice-présidence du conseil d'administration et de membres au comité exécutif*
- 204.15 *Divers*
- 204.16 *Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

204.2 Nomination d'un titulaire de DEC au conseil d'administration :

Conformément au Règlement no 1 de régie interne, la direction du collège constituant de Terrebonne a soumis la candidature d'une personne diplômée du secteur technique en provenance du collège pour siéger au conseil d'administration.

Le Règlement de régie interne prévoit au paragraphe 2.02 b) que le conseil d'administration nomme les titulaires du diplôme d'études collégiales conformément au paragraphe d) de l'article 33 de la loi.

Attendu le principe d'alternance prévu au Règlement de régie interne en ce qui concerne la représentation de certains membres au conseil d'administration;

Attendu les démarches réalisées par la direction du collège constituant de Terrebonne dans le but de soumettre au conseil d'administration la candidature d'une personne diplômée du secteur technique intéressée à siéger au conseil d'administration;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de M. James Bujold-Vit, dûment appuyée par Mme Catherine Asselin,

CARL-210216-02

« Il est résolu de nommer M. William Desormeaux comme administrateur au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, à titre de titulaire d'un DEC du secteur technique en provenance du collège constituant de Terrebonne, pour un mandat de deux ans. »

Adoptée à l'unanimité.

204.3 Adoption du procès-verbal de la 203^e assemblée ordinaire du conseil d'administration :

Sur proposition de Mme Mélissa Lapierre, dûment appuyée par Mme Caroline Otis,

CARL-210216-03

« Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 203^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 1^{er} décembre 2020. »

Adoptée à l'unanimité.

204.4 Suite (s) au procès-verbal :

Sans objet.

204.5 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée le procès-verbal de l'assemblée du comité exécutif tenue le 9 février 2021.

204.6 Collège constituant de Joliette :

- *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :*

Le directeur du collège constituant de Joliette présente les nouvelles du collège.

- Une baisse des inscriptions est constatée, à la session d'hiver on dénombre 1 955 étudiants inscrits.
- Il y a eu plus de 140 inscriptions aux portes ouvertes de l'hiver.
- C'est M. François-Félix Roy qui a remporté la finale locale de Cégep en spectacles le 27 janvier dernier.
- En raison de l'augmentation des besoins des étudiants en soutien psychosocial, les heures de prestation de la travailleuse de corridor ont été augmentées également.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Clément Comtois,

CARL-210216-04

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste no JO2020112401. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Sur proposition de Mme Catherine Asselin, dûment appuyée par M. Jean-François Désy,

CARL-210216-05

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui a atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

204.7 Collège constituant de L'Assomption :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

La directrice du collège constituant de L'Assomption présente les nouvelles du collège.

- Pour la session d'hiver 2021, ce sont 1 652 étudiants qui sont inscrits représentant une baisse de 17 étudiants par rapport à l'an dernier.
- Les portes ouvertes ont attiré 184 étudiants et la formule virtuelle sera conservée pour permettre aux personnes éloignées de participer.
- C'est Mme Nyota Bahati, étudiante en Techniques de services financiers et d'assurances, qui a remporté la finale locale de Cégep en spectacle.
- Le CERESO a été l'hôte du congrès du Projet d'éducation entrepreneuriale au collège (PEEC) intitulé *Mission Lanaudière*, en collaboration avec le réseau des collèges communautaires du Nouveau-Brunswick (CCNB) et le réseau des cégeps et des collèges francophones du Canada (RCCFC).

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;

Sur proposition de M. Joffrey Bouchard, dûment appuyée par Mme Nancy Lapointe,

CARL-210216-06

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no CA2020111801. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Sur proposition de M. Joffrey Bouchard, dûment appuyée par Mme Nancy Lapointe,

CARL-210216-07

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui a atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

204.8 Collège constituant de Terrebonne :

- *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :*

La directrice par intérim du collège constituant de Terrebonne expose les nouvelles du collège.

- Pour la session d'hiver 2021, il y a 1822 étudiants inscrits.
- Les portes ouvertes virtuelles ont eu lieu le 11 février dernier.
- La finale locale de Cégeps en spectacle se tiendra le 20 février prochain.
- Lors du dernier conseil d'établissement, un cadre de référence pour une vision commune de l'inclusion des étudiantes et des étudiants en situation de handicap (SAIDE) a été adopté.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de M. William Desormeaux, dûment appuyée par Mme Nancy Lapointe,

CARL-210216-08

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste no TB2021011501. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Julie Bourgault, dûment appuyée par M. Jean-François Désy,

CARL-210216-09

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

204.11 Mandat avec le centre d'acquisition gouvernementales (CAG) :**a) Acquisition de licences Microsoft**

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est dûment mandaté par le ministère de l'Enseignement supérieur pour accompagner les établissements de tous les ordres d'enseignement dans la planification et le déploiement des solutions technologiques et services associés soutenant les TIC et la pédagogie en concluant des ententes avec les fournisseurs afin d'en diminuer les coûts d'acquisition et d'optimiser leur mise en œuvre.

Dans le cadre du contrat à intervenir, l'objectif du mandat consiste à recevoir des organismes un engagement qui permettra au CAG d'entreprendre une négociation en vue de la conclusion d'un contrat à commandes pour le choix d'un revendeur de produits Microsoft destinés à l'éducation. Cette stratégie d'appel d'offres permet l'accès à un pouvoir d'achat inégalé par la mise en commun des volumes et une saine gestion des fonds publics.

Le contrat est valide pour une période de trois (3) ans à compter du 1er juin 2021 et est sans possibilité de renouvellement pour des périodes additionnelles.

Précisons que le Centre d'acquisitions gouvernementales est la nouvelle entité mandatée par le gouvernement et qu'anciennement le Cégep régional de Lanaudière mandatait la Vitrine technologie-éducation (VTÉ) pour ce type de contrat.

Le contrat pour le renouvellement des licences Microsoft, pour la période de trente-six (36) mois, doit s'échelonner du 1er juin 2021 au 31 mai 2024, l'engagement financier estimé est de 598 500 \$ pour toute la durée du contrat.

Attendu le contrat de licences informatiques arrivant à échéance le 31 mai 2021, et la nécessité de procéder à son renouvellement;

Attendu les nombreux avantages de mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et la résolution CARL-091202-15 à l'effet notamment de privilégier un mode d'achat regroupé chaque fois que ce mode est jugé favorable au Cégep;

Attendu la recommandation de la Direction des ressources matérielles et des technologies de l'information;

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par Mme Catherine Asselin,

« Il est résolu de donner le mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour aller en appel d'offres public en vue de la conclusion d'un contrat à commandes pour le choix d'un

revendeur de produits Microsoft destinés à l'éducation, et ce, pour la période allant du 1er juin au 31 mai 2024. »

Adoptée à l'unanimité.

204.10 Projet de modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents :

Toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu que les droits d'admission sont inchangés pour l'année scolaire 2020-2021;

Attendu que les modifications portent sur des frais pour des cours optionnels;

Attendu la recommandation du CRPC;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par Mme Caroline Otis,

CARL-210216-11

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

204.11 Projet de modifications au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature :

Toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent à financer les activités propres à la vie étudiante;

Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;

Attendu qu'au Cégep régional de Lanaudière, la majoration des droits de toute nature est déterminée chaque année par la fluctuation de l'indice des prix à la consommation (Indice d'ensemble - Québec) de statistique Canada au 31 décembre;

Attendu qu'en raison du caractère exceptionnel de la situation entourant la Covid-19, les droits de toute nature pour l'année 2021-2022 demeurent inchangés. L'indexation selon l'IPC de l'année en cours sera additionnée à l'IPC de l'an prochain pour l'année 2022-2023.

Attendu la volonté des collèges constituants de maintenir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;

Attendu la recommandation du CRPC;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;

Sur proposition de M. Clément Comtois, dûment appuyée par M. Jean-François Désy,

CARL-210216-12

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

204.12 Projet de modifications au Règlement no 6 - vérification administrative :

L'admission au Cégep régional de Lanaudière est balisée par le *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)* adopté par le gouvernement du Québec de même que le *Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière* adopté par le conseil d'administration. À la suite d'une vérification administrative, il a été demandé par le ministère de l'Enseignement supérieur de modifier le vocable utilisé afin de distinguer le *Règlement*, de l'admission conditionnelle utilisée par les Services régionaux d'admission (SRAM).

Il est donc demandé que les termes « Base conditionnelle » se trouvant à l'article 5.1-B et 5.1.3, à la page 7 du *Règlement no 6* soient remplacés par l'expression « Admission sous condition », et ce, en conformité avec la demande exprimée par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Ainsi, les modifications proposées au *Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière* n'ont aucune incidence sur les règles ou les conditions d'admission qui s'appliquent en vertu du RREC ou du *Règlement no 6*.

Attendu que le Cégep régional de Lanaudière a fait l'objet d'une vérification administrative;

Attendu que le ministère de l'Enseignement supérieur souhaite qu'une distinction soit faite entre le Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière et les Services régionaux d'admission;

Attendu que les modifications demandées concernent uniquement l'utilisation d'une expression plutôt qu'une autre et qu'il n'y a pas d'incidence sur les règles et les conditions d'admission qui s'appliquent en vertu du RREC et du Règlement no 6;

Attendu la recommandation de la direction des affaires corporatives;

Attendu la recommandation du CRPC;

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Clément Comtois,

CARL-210216-13

« Il est résolu d'adopter la version modifiée du Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière en fonction de la recommandation du ministère d'utiliser les termes « Admission sous condition » en remplacement de « Base conditionnelle ». »

Adoptée à l'unanimité.

204.13 Informations :

Rapport de la direction générale

Comme à l'habitude, le rapport a été déposé.

En complément d'information et suivant la conférence de presse tenue par la ministre Mme Danielle Mc Cann tenue le 8 février dernier, la direction générale souhaite informer les membres du conseil d'administration des orientations qui ont été prises pour augmenter la présence des étudiants dans les établissements du Cégep régional de Lanaudière. Il importe de souligner la collaboration et les bonnes relations avec le CISSS de Lanaudière avec qui le Cégep avait déjà élaboré les mesures sanitaires à mettre en place pour maximiser la présence des étudiants. Il faut également souligner qu'il n'y a eu aucune éclosion dans nos établissements. Avant même cette conférence de presse, les laboratoires, les travaux pratiques ainsi que les stages offraient la possibilité aux étudiants de venir sur place. Après consultation et dans le respect de ce qui est permis, l'objectif poursuivi par le Cégep régional de Lanaudière est de briser l'isolement des étudiants qui n'auraient pas eu la chance de venir sur place, et qui le souhaite. La stabilité et le maintien de la qualité de l'enseignement représentent ce qui importe le plus selon les associations étudiantes.

Certains membres du conseil d'administration souhaitent connaître les actions qui ont été mises en place par les collègues afin de rejoindre les étudiants et connaître leurs besoins au niveau du soutien psychosocial. Les trois collèges ont augmenté les services psychosociaux offerts, ils ont également répondu à toutes les demandes des étudiants lorsque c'était possible et pour ceux qui nécessitaient une prise en charge particulière, ils ont été référés à des services spécialisés à l'externe.

204.14 Élections aux postes de présidence et de vice-présidence du conseil d'administration et de membres du comité exécutif :

Conformément au *Règlement no 1 de régie interne*, le conseil d'administration doit élire un président et un vice-président au conseil d'administration et deux administrateurs membres du comité exécutif lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration qui suit celle où sont adoptés les états financiers annuels du Cégep régional.

Sur proposition de M. William Desormeau, dûment appuyée par M. James Bujold-Vit,

CARL-210216-14 « *Il est résolu que Mme Nadia Grondin et Mme Elianne Duchesne agissent à titre de présidente et de secrétaire d'élections. »*

Adoptée à l'unanimité.

Attendu le résultat des élections ;

Sur proposition de M. Joffrey Bouchard, dûment appuyée par M. Clément Comtois,

CARL-210216-15 « *Il est résolu que le conseil d'administration nomme les personnes suivantes aux postes indiqués :*

*M. Stéphane Dignard, président(e) du conseil d'administration
Mme Nancy Lapointe, vice-président(e) du conseil d'administration
M. William Desormeaux, membre du comité exécutif
M. Jean-François Désy, membre du comité exécutif. »*

Adoptée à l'unanimité.

204.15 Divers :

Suivant les élections tenues, la directrice générale souhaite remercier les membres pour leur implication et se dit enchantée de l'implication des nouveaux membres.

204.16 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 18 h 43.

.....

Président d'assemblée

.....

Secrétaire de l'assemblée